

Attestation d'assurance

Responsabilité civile et décennale - Millennium -

RDA122301SJ

Protection juridique - Juridica - 8778989



Assurance de responsabilité décennale obligatoire et responsabilité civile professionnelle

Attestation valable et couvrant les chantiers du **01/09/2022** au **30/11/2022**

N° de police : RDA122301SJ
Date d'effet du contrat : 01/06/2019
Assureur responsabilité civile : Millennium
Assureur garantie décennale : Millennium
Assureur PJ : Juridica



La compagnie Millennium Insurance Company, représentée par son mandataire, la société Leader Underwriting, atteste que l'entreprise :

Ads construction 31

Route de Toulouse Les Terrasses du Golf II Bât B Apt 46
31840 Seilh

N° d'identification : 51844863400015

Forme juridique : SAS

Est titulaire d'un contrat d'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE et RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE n°RDA122301SJ à effet du 01/06/2019.

Champs d'applications :

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes (selon les définitions de l'annexe des activités)

N° 43.	Terrassement
N° 50.	Maçonnerie
N° 59.	Isolation Thermique par l'extérieur
N° 73.	Plâtrerie - Staff - Stuc - Gypserie
N° 83.	Isolation intérieure thermique - acoustique



Contrat distribué par CM-Groupe : Siège social : 25 av. Léonard de Vinci, ZA Europarc, 33600 Pessac. SARL au capital de 4000,00€ - RCS de Bordeaux. Société de courtage en assurance régie par les articles L. 511-1 et suivants L.520-1 et suivant et L. 530-2-1 du Code des assurances. Responsabilité civile professionnelle et garantie financière souscrite auprès de CGPA.

Contrat souscrit auprès de **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 11 000 000€ Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 28 rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris

Soumise au contrôle de l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution**

4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr – site web : www.micinsurance.fr

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Contrat n°RDA122301SJ - Attestation d'assurance - Attestation délivrée le 31/08/2022

Attestation d'assurance

Responsabilité civile et décennale - Millennium -

RDA122301SJ

Protection juridique - Juridica - 8778989



Champs d'applications :

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1

- Aux travaux réalisés partout en France Métropolitaine (et Martinique, Guadeloupe, Réunion, Guyane pour les assurés ayant déclaré une activité dans ces départements).

- Aux chantiers dont le coût total de la construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de **15 000 000 d'euros** et dont le montant du marché HT de l'assuré n'est pas supérieur à **500 000,00€**

Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

- Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (1)
- Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P (2),
 - D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
 - D'un Pass innovation « vert » en cours de validité

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com)

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus l'assuré en informe l'assureur

Objet de la garantie :

Nature de la garantie :

- Responsabilité décennale obligatoire :

- Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1- 1 du même code.

- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

- Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4- 2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

- Responsabilité professionnelle :

- La garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux. La garantie proposée ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie.



Contrat distribué par CM-Groupe : Siège social : 25 av. Léonard de Vinci, ZA Europarc, 33600 Pessac. SARL au capital de 4000,00€ - RCS de Bordeaux. Société de courtage en assurance régie par les articles L. 511-1 et suivants L.520-1 et suivant et L. 530-2-1 du Code des assurances. Responsabilité civile professionnelle et garantie financière souscrite auprès de CGPA.

Contrat souscrit auprès de **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 11 000 000€ Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 28 rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris

Soumise au contrôle de l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution**

4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr – site web : www.micinsurance.fr

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Contrat n°RDA122301SJ - Attestation d'assurance - Attestation délivrée le 31/08/2022

Attestation d'assurance

Responsabilité civile et décennale - Millennium -

RDA122301SJ

Protection juridique - Juridica - 8778989



Objet de la garantie :

Montant de la garantie responsabilité obligatoire :

- **En habitation** : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
- **Hors habitation** : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclarée par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3.
- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

Durée et maintien de la garantie :

- La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.
- La garantie fonctionne selon les règles de la capitalisation
- La présente attestation n'est valable que sous réserve du paiement intégral de la cotisation par l'assuré pour la période de validité susmentionnée. Elle ne peut engager l'assureur en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation s'inscrit dans la limite des Conditions Particulières et Générales CG092014RCD et ne déroge pas aux Conditions Particulières et Générales du contrat.

Le proposant s'engage à ce que ses sous-traitants soient assurés en RC Professionnelle et RC Décennale.

Les activités de constructeurs de maisons individuelles au sens de l'article L231 et suivants du code de la construction et de l'habitation sont exclues.

Cette attestation couvre uniquement les activités déclarées. Sont exclus, toute activité de négoce, de fabrication de matériaux de construction.

Contrat souscrit auprès de **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 11 000 000€ Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 28 rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr – site web : www.micinsurance.fr



Contrat distribué par CM-Groupe : Siège social : 25 av. Léonard de Vinci, ZA Europarc, 33600 Pessac. SARL au capital de 4000,00€ - RCS de Bordeaux. Société de courtage en assurance régie par les articles L. 511-1 et suivants L.520-1 et suivant et L. 530-2-1 du Code des assurances. Responsabilité civile professionnelle et garantie financière souscrite auprès de CGPA.

Contrat souscrit auprès de **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 11 000 000€ Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 28 rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution

4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr – site web : www.micinsurance.fr

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.